

délégations exécutives dans le cadre de commissions mixtes pour fixer les secteurs, soit des spécialités (le génie civil, le métré etc..) pour faire des appréciations techniques sur la qualité de la construction et des matériaux utilisés que les services fiscaux ne maîtrisent pas.

Ajoutons à cela que l'impôt sur le patrimoine est nouveau dans le système fiscal algérien et aucune formation ni sensibilisation n'ont été assurées quant à sa définition et à son assiette.

La lecture des statistiques en matière de vérification de comptabilité donne les résultats suivants:

- année 1992: 799 affaires avec un redressement de 885.457.584 DA et 559 vérificateurs.
- année 1993: 865 affaires avec un redressement de 1.419.583.730 DA et 500 vérificateurs.

Ces chiffres n'incluent pas évidemment les contrôles d'évaluation des prix qui ont été et à titre provisoire pour l'année 1994 de 9.835, ce qui induit une réévaluation de 600.887.000,00 DA.

S'agissant des redressements, il faut préciser qu'ils donnent lieu dans la plupart des cas à des situations contentieuses.

Le contentieux fiscal

Le contentieux en matière fiscale passe par les phase administrative , d'arbitrage et juridictionnelle.

L'examen du contentieux dans sa phase administrative laisse apparaître un volume important de dossiers à instruire. Ce retard est dû au fait que l'avis de la commission est souvent précédé par une enquête qui peut durer, selon les éléments du dossier, plus de huit (08) mois.

Ainsi, pour les recours gracieux qui relèvent des directions régionales, on peut noter que pour la DRI d'Alger il y avait 123 recours inscrits au premier semestre 1995 dont 37 datent de 1993 et 25 de 1994 et seulement 7 en 1995; le nombre des affaires liquidées est apparemment supérieur (131) aux affaires inscrites et malgré cela 16 affaires restent en instance. Ce cas pose en réalité le problème de la fiabilité des statistiques.

De plus, il est constaté une certaine lenteur dans le traitement des recours puisque 5% des recours ont attendu deux (02) ans pour être réglés et sachant que ces recours par analogie à ceux faits devant les commissions (de daïra, de wilaya et centrale) ne sont pas suspensifs en vertu des articles 300 alinéa 12, 301 - 3/6, 302 - 2/6. Quid alors des pénalités qui vont en résulter dans le cas de rejet, d'autant plus que l'article 404 ne prévoit pas l'annulation ou la réduction des pénalités qui sont liées à l'imposition réduite ou annulée?

La DRI d'Oran avait à la même période 89 affaires à traiter dont seulement 2 en 1992, 3 en 1993, 39 en 1994 et 45 en 1995; sur ce total 24 ont été rejetées et 23 ont abouti à des remises de 2.740.316,93 DA.

Au niveau des DIW, le volume des instances devient plus important puisque l'état fait au premier semestre 1995 donne les chiffres suivants:

- région d'Alger : 2.508 affaires dont 498 datent depuis 1992, 513 depuis 1993, 1.038 depuis 1994 et 459 enregistrées en 1995; sur ce nombre 70% ont été liquidées
- région d'Oran : 3719 affaires sur lesquelles 53% ont été liquidées.